

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

mardi 25 mars 2025

**5 conseils pour réduire le coût  
de votre Assurance de Prêt en 2025**

L'assurance emprunteur constitue une part importante du coût total d'un crédit immobilier, **en moyenne un tiers du coût global**. L'immense majorité des emprunteurs acceptent l'offre de leur banque sans chercher d'alternatives. Pourtant, il est possible d'optimiser cette dépense et de réaliser d'importantes économies. Voici 5 conseils stratégiques pour **réduire le coût de votre assurance de prêt en 2025**.

**CONSEIL NUMÉRO 1 : DÉLÉGUEZ VOTRE ASSURANCE DE PRÊT**

Les banques proposent systématiquement leur assurance de groupe, souvent plus coûteuse pour les profils à faible risque. En optant pour une assurance individuelle, vous bénéficiez d'une couverture adaptée à votre profil, avec des cotisations potentiellement réduites.

Grâce à la [loi Lagarde \(2010\)](#), vous pouvez choisir librement votre assurance, à condition qu'elle offre une couverture équivalente à celle de la banque.

**A quel moment des démarches en parler à votre conseiller ?**

Faites part de votre droit de choisir une assurance de prêt externe à votre conseiller bancaire **au début des démarches d'emprunt**. Celui-ci se sentira moins pris de court si vous le faites à la fin des démarches, une fois votre crédit négocié et vos échéanciers validés. Deux cas possibles :

- Refus implicite : **acceptez l'assurance groupe et changez dès le mois suivant** (inutile d'informer votre volonté de changer votre assurance à votre banquier, vous êtes dans votre droit)
- Accord : commencer dorénavant à comparer les offres avec un courtier pour trouver la meilleure assurance.

*Si vous parvenez à faire jouer la concurrence au moment de l'octroi du prêt, sachez que pour un prêt de 250 000 euros sur 25 ans, les économies s'élèvent en moyenne à 15 000 euros PAR EMPRUNTEUR.*

**CONSEIL NUMÉRO 2 : CHANGEZ D'ASSURANCE EN COURS DE PRÊT**

Depuis 2022, les emprunteurs peuvent résilier leur contrat d'assurance à tout moment grâce à [la Loi Lemoine](#). Pour changer d'assurance :

- Allez sur un **comparateur en assurance de prêt** (Magnolia.fr, UFC Que Choisir...) et comparez les offres disponibles
- **Souscrivez** à l'offre la plus adaptée à votre profil d'emprunteur grâce au conseil du courtier
- **Envoyez à votre banque une lettre de résiliation, votre nouveau contrat et ses CG** (cela peut être par courrier recommandé ou via votre espace client banque)
- **La banque doit répondre sous 10 jours ouvrés maximum** et motiver son refus si elle rejette l'assurance. Attention, le seul motif de refus est [la non équivalence des garanties](#).

**QUELLES ÉCONOMIES À LA CLÉ ?**



**CONSEIL NUMÉRO 3 : ADAPTEZ LA QUOTITÉ D'ASSURANCE**

La quotité d'assurance correspond au pourcentage du capital couvert par chaque emprunteur. Elle peut être ajustée pour optimiser les coûts.

- **50/50** : chaque emprunteur est assuré à 50 %
- **70/30** : un emprunteur est mieux couvert que l'autre
- **100/100** : chaque emprunteur est couvert pour la totalité du capital.

A minima, la quotité accumulée entre 2 emprunteurs doit être de 100% et peut aller jusqu'à 200%, peu importe sa répartition.

Adaptez la quotité à votre situation financière et aux risques des emprunteurs. Grâce à cela il est possible de réduire le coût de votre assurance.

**CONSEIL NUMÉRO 4 : AMÉLIOREZ VOTRE PROFIL D'EMPRUNTEUR**

Pour obtenir de meilleures conditions, agissez sur certains critères :

- Arrêtez de fumer.
- Maintenez un IMC sain.
- Présentez un bilan de santé récent.
- **Les non-fumeurs et les personnes en bonne santé bénéficient de tarifs plus avantageux.**

**CONSEIL NUMÉRO 5 : AIDEZ VOUS D'UN COURTIER SPÉCIALISÉ**

Un courtier vous aide à trouver la meilleure offre en comparant les assurances et en négociant pour vous. Il peut vous faire bénéficier de tarifs préférentiels et vous guider, surtout pour les profils à risque.

Il sera toujours préférable de **passer par un courtier spécialisé en assurances** notamment pour bénéficier de la qualité de son conseil mais surtout pour son **indépendance vis à vis des banques (qui lui fera prendre la meilleure décision)**.

Vérifiez qu'il est enregistré auprès de l'Orias et renseignez-vous sur les frais.

